

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2014

<u>Présents</u>: M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON,

Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDEOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK, Mme GUERIN et M. TRAORE,

Mme HOARAU, Mme BRUNEL, Mme SOLIMAN

Pouvoirs: M. MINIER pouvoir à M. DESCROUET

Mme BARO pouvoir à M. CHEVALIER M. CHITRIT pouvoir à M. SOLIMAN

Secrétaire de séance : M. GAYAUDON assisté de Mme BROCARD

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Serris
- 2. Commission de communale des impôts directs Désignation de la liste des membres
- 3. Subventions annuelles aux associations 2014 Approbation
- 4. Association de parents d'élèves subvention
- 5. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris
- 6. Dérogation au repos dominical pour des employés de la société immobilière 3 F
- 7. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur: M. le Maire

La séance est ouverte à 20 heures 40 par M. DESCROUET, Maire de la commune de Serris, qui procède à l'appel.

M. GAYAUDON est élu Secrétaire de séance.

1. Désignation des représentants des membres du Conseil Municipal au sein des Conseils d'Ecoles de la ville de Serris

Rapporteur: M. le Maire

Conformément aux différents textes législatifs en vigueur, la ville a le droit d'être représentée au sein des conseils d'école des groupes scolaires primaires de son territoire.

Il convient donc de désigner ces représentants. Cette désignation se fait par un vote à la représentation majoritaire.

La ville possède quatre groupes scolaires dont :

- trois composées d'une école maternelle et d'une école élémentaire,
- un uniquement avec une école primaire.

Il y a donc sept Conseils d'école sur la ville.

Conformément à l'article D411-1 du code de l'éducation, le Conseil d'école est composé de deux membres du Conseil Municipal de la ville siège, soit :

- le Maire, de droit ou son représentant (par arrêté du Maire),
- un élu désigné au sein du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'élire Madame Noura BELLILI, 6ème adjointe au Maire aux sept conseils d'école nommés ci-dessous :

- école maternelle Jules Verne :
- école élémentaire Jules Verne :
- école maternelle Jean de la Fontaine ;
- école élémentaire Jean de la Fontaine ;
- école maternelle Robert Doisneau;
- école élémentaire Robert Doisneau ;
- école primaire Henri Matisse.

M. DESCROUET s'enquiert d'éventuelles questions.

Mme GUERIN s'étonne que Madame BELLILI ne soit pas aidée d'un suppléant pour cette tâche.

M. DESCROUET répond qu'il est possible, à tout moment et pour une période temporaire, de remplacer Madame BELLILI pour une ou plusieurs écoles. Cette décision serait prise par arrêté.

Mme GUERIN préconise de permettre à Madame BELLILI d'être relayée par un remplaçant, par exemple en cas d'absence.

M. DESCROUET réaffirme que ce remplacement sera possible. Les dispositions proposées au Conseil municipal permettent de se conformer à la législation. Précédemment, les remplacements s'effectuaient de manière moins formelle. Des élus participeront à chaque conseil d'école.

VOTE:

29 POUR

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

2. Commission de communale des impôts directs – Désignation de la liste des membres

Rapporteur: M. le Maire

L'article 1 650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de huit commissaires titulaires et de huit commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.

La nomination des commissaires est faite par le directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste par le Maire, et a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 30 mai 2014.

Pour composer cette commission, un appel à candidature a été lancé dans la ville grâce à une campagne d'affichage. Une seule personne a déposé sa candidature.

Les membres du Conseil Municipal étant autorisés à siéger dans cette commission, il est donc proposé de compléter cette liste par des Conseillers Municipaux.

La proposition comporte 10 noms (8 titulaires et 2 suppléants).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de présenter les 10 membres suivants :

- Sandrine COPPOLA (titulaire), qui a répondu à l'appel à candidature ;
- Aurore CAPDEVILA (titulaire);
- Arnaud BORDET (titulaire);
- Denis GAYAUDON (titulaire);
- Karine PAULUS (titulaire);
- Micheline BARO (titulaire);
- Virginie HOARAU (titulaire);

- Nelly TOCKO (titulaire);
- Géraldine JACQUET-ROLFE (suppléant);
- Loïc MINIER (suppléant).
- M. ZEMANEK fait part de sa candidature au poste de membre de sa commission. Il s'étonne de ne pas figurer dans la liste lue par M. DESCROUET et considère qu'il a le droit de faire partie de cette commission.
- M. DESCROUET répond qu'il est en droit de refuser la candidature de M. ZEMANEK.
- M. ZEMANEK demande confirmation qu'aucun membre de l'opposition n'est commissaire.
- M. DESCROUET confirme. La commission compte un représentant de la société civile, ce qui constitue un fondement de la démocratie.
- M. ZEMANEK déplore que cette commission ne compte aucun représentant de l'opposition.
- M. TRAORE s'associe à l'étonnement de M. ZEMANEK qu'il n'ait pas été proposé aux membres du Conseil municipal ne faisant pas partie de la majorité de prendre part à cette commission. En 2008, M. GAYAUDON avait proposé à des membres de l'opposition d'en faire partie, par application du principe de représentation proportionnelle valable alors pour toutes les commissions. Qui plus est, M. TRAORE souligne que la commission peut être composée de huit suppléants et de huit titulaires au total, ce qui laisse la possibilité d'étendre la composition de la commission dont M. DESCROUET a donné lecture.
- M. DESCROUET confirme que la commission peut compter au maximum seize membres et que ce choix revient au Directeur des services fiscaux, qui d'ailleurs, la complétera avec des membres de la société civile.
- M. TRAORE précise qu'il aurait été possible de proposer une liste de huit titulaires et de huit suppléants, charge au directeur des services fiscaux de finaliser la liste.

Mme GUERIN demande au Maire si sa volonté de ne pas représenter les élus ne faisant pas partie de la majorité est délibérée.

M. DESCROUET assume la proposition de composition de la commission qui a été définie. La transparence est garantie par l'ouverture à la société civile.

VOTE:

23 POUR

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDEOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme HOARAU, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme BARO,

6 CONTRE

M. CHITRIT, Mme SOLIMAN, M. TRAORE, Mme GUERIN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

3. Subventions annuelles aux associations 2014 – Approbation

Rapporteurs: M. PEREZ / M. YAHOUEDEOU / Mme JACQUET-ROLFE / Mme BELLILI

Suite à l'examen des dossiers de demandes de subventions des associations, M. DESCROUET propose au Conseil Municipal de voter l'attribution de subventions annuelles, association par association. Ces demandes ont été examinées dans les commissions précédentes, dans lesquelles les membres de l'opposition sont associés. Les deux commissions ont rendu un avis favorable à l'unanimité.

Les subventions proposées pour les associations sportives sont les suivantes, pour un total de 21 560 euros :

- REVE (escalade): 2 000 euros;
- Espace TT (mini-moto): 3 000 euros;
- Les Randonnées Serrissiennes : 2 000 euros ;
- TBP ASRVE (tennis): 3 960 euros;
- RVE (Rugby) : 5 000 euros ;
- SAVATE (boxe): 1 000 euros;
- BUDOKAÏ (judo): 4 600 euros.

Il est également proposé d'attribuer à l'association sportive du collège Madeleine Renaud une subvention de 1 000 euros.

Les subventions proposées pour les associations sportives d'élite sont les suivantes, pour un total de 24 750 euros :

- ATTS (tennis de table): 11 250 euros;
- HBCSVE (handball): 13 500 euros.

Pour les services animation et jumelage, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, pour un total de 5 400 euros :

- Serris Balad: 900 euros;
- Le Club de la Bonne Humeur : 4 500 euros.

Pour les associations culturelles, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, pour un total de 10 000 euros :

- A.C. Théâtre Val d'Europe : 4 000 euros ;
- Toile E'Moi (anciennement l'Atelier) : 1 000 euros ;
- Musique Passion: 1 000 euros;
- Chênes Vitrail: 500 euros;
- Danse Serris Val d'Europe : 3 000 euros ;
- Kham et Léon (remplaçant Azimuth) : 500 euros.

Pour les coopératives scolaires, il est proposé l'attribution des subventions suivantes, afin de participer aux frais des sorties scolaires dans le cadre du budget annuel des écoles, pour un total de 6 000 euros :

- Henri Matisse : 600 euros pour la maternelle et 600 euros pour l'élémentaire ;
- Jules Verne : 750 euros pour la maternelle et 1 500 euros pour l'élémentaire ;
- Jean de la Fontaine : 600 euros pour la maternelle et 1 050 euros pour l'élémentaire ;
- Robert Doisneau : 900 euros pour l'élémentaire.

VOTE:

29 POUR

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

4. Association de parents d'élèves - subvention

Rapporteur: Mme BELLILI

L'association de parents d'élèves « De la Terre à la Lune » est une nouvelle association ayant pour but d'organiser et d'animer diverses initiatives pour les enfants de l'école Jules Verne à Serris (maternelle et primaire).

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir cette association en lui attribuant une subvention de 250 euros pour l'année 2014.

Mme SOLIMAN souhaite savoir quand cette association a été créée.

Mme BELLILI répond que la demande de cette association a été évoquée dans le cadre de la dernière réunion de la commission éducative. Elle indique qu'elle a été créée le 22 septembre 2013, qu'elle compte 23 adhérents. La demande de subvention a reçu un avis favorable de l'ensemble des membres de la commission.

VOTE:

- 28 POUR

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDEOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme BRUNEL, M. MINIER, Mme BARO, M.CHITRIT, Mme SOLIMAN, M. TRAORE, Mme GUERIN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK

1 ABSTENTION

Mme HOARAU – car faisant partie de l'association

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

5. Convention relative au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris

Rapporteur: M. le Maire

Le SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) du Val d'Europe est gestionnaire de l'ensemble des équipements ayant trait à la lecture publique sur le territoire. La médiathèque de Serris relève de la gestion du SAN.

Toutefois, lors de la construction de la ferme des communes, cette compétence relevait encore de la ville de Serris et le bâtiment a été conçu pour gérer l'ensemble de l'activité culturelle de la commune, dont la médiathèque.

Le classement d'intérêt commun des équipements consacrés à la lecture publique est intervenu postérieurement à la conception de l'équipement.

Ainsi la commune de Serris doit supporter certaines dépenses de fonctionnement incombant au SAN, dans la mesure où un seul compteur concernant l'eau, le gaz ou l'électricité existe.

Plusieurs conventions relatives au versement d'une participation pour le fonctionnement de la médiathèque de Serris ont été passées depuis 2005. La dernière convention arrivant à échéance, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention correspondante,
- autoriser le Maire à la signer.

M. DESCROUET ajoute que la convention transmise aux élus a donné lieu à une délibération du SAN en février, avant le renouvellement du Conseil municipal et des instances du SAN du Val d'Europe.

VOTE:

- 29 POUR

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

6. Dérogation au repos dominical pour des employés de la société immobilière 3 F

Rapporteur : M. le Maire

La société IMMOBILIERE 3F (siège, Paris 13e) demande une dérogation au repos dominical pour 4 salariés de son agence de Serris conformément à l'article L. 3132-20 du Code du travail.

Cette société a formulé sa demande auprès de la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Seine-et-Marne (DDTEFP).

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-16 al 2 du Code du travail, l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le délai d'un mois à compter de la saisine du Préfet.

Les autorisations nécessaires visées L 3132-20 ne peuvent être accordées que pour une durée limitée, après avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune résidente.

Cette demande a été formulée pour quatre salariés volontaires pour effectuer des missions surveillance en effectuant des rondes, et en signalant tout dysfonctionnement à la personne d'astreinte ou services compétents pour intervenir. Ils travailleront le dimanche de 10h à 12h et de 14h à 19h.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation pour l'année 2014.

Mme GUERIN s'enquiert de la date d'implantation de la société immobilière 3F à Serris.

M. DESCROUET répond qu'elle est installée depuis plusieurs années dans la ville. La demande qui est soumise au Conseil Municipal est un renouvellement.

M. FABRIANO précise que cette société existe depuis au moins 10 ans. Le siège social a été installé à Serris en 2011.

Mme GUERIN demande confirmation que les dérogations ont systématiquement été accordées.

- M. DESCROUET répond que le Conseil Municipal ne rend qu'un avis consultatif. La dérogation n'est pas accordée par le Conseil Municipal.
- M. TRAORE note que les syndicats d'employeurs et de salariés doivent également être consultés. Il demande si cela a été le cas.
- M. DESCROUET répond qu'il ne sait pas si ces instances ont déjà été consultées. Le Conseil Municipal n'a pas besoin de connaître l'opinion de ces instances pour rendre son propre avis. Les salariés de cette société sont volontaires pour réaliser ces astreintes.
- M. TRAORE précise qu'il souhaitait s'assurer, à travers sa demande, du respect des règles en termes de compensation des astreintes par exemple en matière de repos compensateur.
- M. DESCROUET juge que le contrôle de ces règles n'est pas du ressort du Conseil Municipal.

VOTE:

27 POUR

M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme PEREZ, M. GAYAUDON, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme JACQUET-ROLFE, M. YAHOUEDEOU, Mme TOCKO, M. BORDET, Mme HAMADEH, M. VIMALASRI, M. PEREZ, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme CAPDEVILLA, M. BODIER, Mme BOUMEDINE, M. MRABET, Mme BRUNEL, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BARO, M.CHITRIT, Mme SOLIMAN, Mme BOURHIM, M. ZEMANEK

2 ABSTENTIONS

M. TRAORE, Mme GUERIN,

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés qui se sont exprimés.

7. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

M. DESCROUET rappelle que ce point ne donne pas lieu à un vote. En l'absence de question sur ce point, M. DESCROUET s'enquiert d'éventuelles questions sur des sujets ne figurant pas à l'ordre du jour.

QUESTIONS DIVERSES:

1- Demande de communication de l'organigramme des élus par Monsieur ZEMANEK

- M. ZEMANEK note que l'organigramme demandé au cours de la précédente séance du Conseil Municipal n'a pas été transmis, sur les élus et la composition des services. Par exemple, une directrice de cabinet a quitté ses fonctions.
- M. DESCROUET se dit prêt à communiquer la liste complète des élus, mentionnant leurs fonctions. S'agissant de l'organigramme administratif, ce dernier n'a pas évolué.

2 – questions de Monsieur ZEMANEK sur les messageries internet et boites aux lettres

- M. ZEMANEK demande confirmation que les adresses e-mail des élus figurant sur le site Internet de la mairie ont été supprimées, alors qu'elles permettaient à la population de contacter les élus.
- M. DESCROUET répond qu'il a souhaité centraliser les courriers adressés, pour s'assurer qu'une réponse est apportée aux administrés. Il peut, si les membres de l'opposition le souhaitent, indiquer sur le site de la mairie leurs adresses e-mail, sous réserve qu'ils fournissent une autorisation écrite. La

décision que M. DESCROUET avait prise visait aussi à éviter que des administrés posent la même question à plusieurs élus.

M. ZEMANEK sollicite des précisions sur la date à laquelle les membres de l'opposition disposeront d'une boîte aux lettres.

M. DESCROUET propose de rencontrer les membres des deux oppositions pour évoquer ce sujet, mais aussi pour recenser leurs besoins en termes de salles. Les courriers adressés à l'opposition leur seront transmis.

3- question de Monsieur TRAORE sur la tribune de l'opposition

M. TRAORE demande s'il est prévu que les élus minoritaires s'expriment dans le magazine de la Ville.

M. DESCROUET confirme que cela sera possible jusqu'au 30 septembre, en l'absence de règlement intérieur. Les deux oppositions disposeront d'un espace pour s'exprimer. Ensuite, cette pratique sera encadrée par le futur règlement intérieur qui donnera lieu à discussion.

<u>4 – question de Madame BOURHIM sur le fait divers ayant touché le Collège Madeleine RENAUD</u>

Mme BOURHIM se fait l'écho de nombreux appels reçus de la part de parents vis-à-vis de l'introduction dans le collège d'un homme armé. La police a affirmé n'avoir pas trouvé de personne armée au collège, puis a semblé rechercher cet homme au 48 rue Emile Cloud.

M. DESCROUET précise qu'une personne s'est présentée au collège, affirmant avoir vu quelqu'un portant un objet ressemblant à une arme. Cette personne s'est trompée sur le lieu auquel elle a vu cet individu potentiellement armé. Suite à cette signalisation, le collège a été fouillé. La personne ayant signalé la présence d'un individu potentiellement armé s'est ensuite ravisée sur l'adresse. Pour l'heure, la police n'a rien détecté. Par mesure de précaution, la police est intervenue au collège, de manière très rapide.

Mme BOURHIM questionne le Maire sur les événements intervenus récemment devant le collège.

M. DESCROUET n'a pas connaissance d'informations précises sur ce point, autres que les publications qu'il a pu lire sur Facebook.

5- question Madame GUERIN par rapport à un administré

Mme GUERIN explique avoir rencontré quatre administrés de Serris ayant exprimé des difficultés de rencontrer le Maire, notamment une personne en difficulté de logement.

M. DESCROUET répond que tout administré peut être reçu par le Maire. Les demandes sont étudiées par un service compétent. Ce dernier les trie par ordre de priorité. Le Maire est informé des demandes de logement. Les demandes en termes de crèches et de logement sont très nombreuses. M. DESCROUET fait confiance aux équipes en charge de ces sujets. La mairie sait gérer les situations d'urgence en matière d'accueil de la petite enfance. Les problématiques de logement sont plus complexes et sont encadrées par la Loi. Une personne en situation d'urgence en matière de logement peut rencontrer le Maire. Des permanences seront installées prochainement. Toute demande urgente adressée par e-mail est relayée au Maire, si cela le justifie. Les équipes de la mairie ont toute compétence pour identifier les situations les plus prioritaires.

6- question de Madame SOLIMAN sur les subventions aux associations

Madame SOLIMAN sollicite des précisions sur les avantages accordés aux associations. Celles-ci bénéficient d'une mise à disposition gratuite de salles et de matériel.

M. DESCROUET répond qu'aucun changement n'a été apporté dans la politique de la mairie vis-à-vis des associations. Les subventions votées s'inscrivent dans la continuité des précédentes. M. DESCROUET s'engage à faire preuve de transparence sur les moyens mis à disposition des associations.

......

La séance est levée à 21 heures 35 par Monsieur Philippe DESCROUET, Maire de Serris.

Le secrétaire de séance Monsieur Denis GAYAUDON